



COMMUNE DE PAUDEX
Municipalité
Travaux - Services industriels

Préavis n° 07 - 2009
au Conseil communal

Chemin de Bochat

**Réfection partielle de la chaussée, nouvelle conduite
d'eau potable et correction des limites de propriétés à
titre non onéreux**

19 mai 2009

Chemin de Bochat

Réfection partielle de la chaussée, nouvelle conduite d'eau potable et correction des limites de propriétés à titre non onéreux

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux,

1. Objet du préavis

La réfection du chemin de Bochat fait partie d'une politique d'entretien et de rénovation des routes dans le secteur de "La Colline". Le gros chantier de la Bernadaz étant terminé, il est nécessaire de passer à l'étape suivante et de réhabiliter le chemin de Bochat.

1.1 Réfection du chemin de Bochat

La partie basse du chemin de Bochat depuis le bas de la parcelle 172 jusqu'au petit rond-point voisin des parcelles 228 (propriété Wirsèn) et 221 (propriété Secretan) est en très mauvais état et doit être refaite (voir tracé en jaune sur le plan en annexe). La raideur et l'ancienneté de ce tronçon expliquent sa dégradation. La partie supérieure du chemin de Bochat, beaucoup moins raide est encore en bon état et rien ne justifie des travaux dans ce secteur. La réfection de la chaussée est accompagnée d'une modernisation nécessaire de l'éclairage public dans ce secteur.

1.2 Nouvelle conduite d'eau potable

Afin de profiter du chantier de la route, la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable est prévue. Ces travaux se justifient pour les raisons suivantes:

- Le réseau existant est en fonte Ø125 en amont du chemin de Bochat et en PE (polyéthylène) Ø100 250/204,6 PN (pression nominale 16 atm) dans la route de la Bernadaz.
- Conformément au plan directeur et pour assurer à long terme une alimentation et une défense incendie répondant aux exigences actuelles, il faut prévoir un bouclage entre les deux réseaux existants cités ci-dessus. L'introduction dans le réseau de la route de la Bernadaz sera effectuée en amont de la vanne de réduction de pression.

1.3 Limites de propriétés

La mise en chantier de ces travaux a amené la Municipalité et les propriétaires voisins concernés, Mmes et MM. Noth, Wirsèn et Secretan, à revoir les limites pour leur apporter de minimales corrections pour les faire coïncider avec le tracé actuel de la route. En effet les limites actuelles sont décalées par rapport au tracé, ce qui fait qu'elles empiètent sur les propriétés privées voisines. Une correction est souhaitable pour que la route et son entretien soient entièrement du domaine communal.

Les accords des propriétaires concernés avant travaux sont indispensables et ont été acquis. Une fois les travaux terminés, nous procéderons aux rectifications de limites et une enquête sera ouverte conformément à la loi sur les routes (voir point 2.4).

2. Descriptif des travaux

2.1 Route

Les travaux suivants sont planifiés:

- Réfection dans les limites de l'assise actuelle, largeur variant entre 3,50 m et 5,20 m.
- Terrassement et reconstruction de l'infrastructure par pose de grave II, épaisseur 40 cm.
- Pose d'un enrobé ACB 22S, épaisseur 90 mm.
- Pose d'un tapis ACT 8S, épaisseur 30 mm.
- Bordurette en béton 8 x 50 x 100 cm en pied de talus amont.

2.2 Eclairage & services

- Pose de 3 tubes en attente (2 Ø100 et 1 Ø60) pour basse tension et éclairage public.
- Remise en état de l'éclairage public comprenant :
 - mise hors service,
 - repérage des divers tubes, sondages,
 - fournitures et pose de candélabres.

2.3 Conduite d'eau potable

- Pose d'une conduite PE 100 160/125 PN16 dans une fouille enrobée de sable.

2.4 Limites de propriété

Dès les travaux terminés, rectification des limites et enquête conformément à la loi sur les routes. Les corrections des limites se font à titre non onéreux. Elles concernent les parcelles suivantes (voir plan II annexé) avec les arrangements suivants:

Propriétaires	Parcelle	Commune (m ²)		Conditions
		récupérés	cédés	
Propriétaires	n°			Pas de modifications des droits de construire
Noth	229		3	
Wirsèn	228	(79)	18	Servitude sur les 79 m ²
Secretan	221	109		
	172	27	131	Entretien de l'entier du talus
Solde (m²)		136	152	

Dès les travaux terminés, la rectification des limites et inscriptions au registre foncier se fera conformément à la loi sur les routes.

3. Devis

Lors de la mise en soumission, quatre offres ont été demandées pour le génie civil et trois pour l'appareillage. La mise en soumission, l'analyse des offres et les propositions d'adjudication ont été confiées au bureau CETP Ingénieurs Conseils. Sur cette base, le devis suivant a été établi:

Travaux	Total en francs
Génie civil	203'000
Appareillage	34'000
Electricité	24'000
Travaux complémentaires	
Fouille pour eau potable nécessaire au raccordement à l'amont de la chambre du régulateur de pression située rte de la Bernadaz (25 m)	9'000
Réserve pour curage et nettoyage du collecteur d'eaux de pluie en partie supérieure du ch. de Bochat	10'000
Montant des travaux	280'000
Divers et imprévus 12 %	34'000
Total	314'000
Honoraires (15 % y compris divers et imprévus) + frais (environ fr. 2'000.--)	49'000
Instrumentations notariales	3'000
Montant total net HT	366'000
TVA 7,6%	28'000
TOTAL TTC	394'000
Subside probable de l'ECA sur conduite eau potable	15'000

Suite à la mise en soumission, les travaux ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Génie civil : Grisoni Zaugg SA, Vevey
- Appareillage, conduites : PLCO, Pipelines Constructions SA, Savigny
- Electricité : Cardinaux SA, Lutry

4. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Paudex

- vu le préavis n° 07 - 2009 de la Municipalité du 25 mai 2009,
- vu le préavis de la commission des finances,
- ouï le rapport de la commission ad'hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'adopter le projet de la réfection partielle de la chaussée et de la nouvelle conduite d'eau potable,
- d'adopter les corrections des limites de propriétés à titre non onéreux et les conditions de transferts,
- d'allouer à la Municipalité un crédit global de fr. 394'000.-- pour financer ces divers travaux,
- de prélever cette somme sur les disponibilités de la bourse communale,
- d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de fr. 394'000.-- selon le détail suivant:

‣ fr. 165'000.-- en 30 annuités dès la première année, par le compte de fonctionnement 430.3311 "Amortissements obligatoires ouvrages de génie civil"

et par prélèvements sur les fonds de réserve, soit:

‣ fr. 62'000.-- par le compte n° 9280.11 "Fonds sur investissements égouts"

‣ fr. 130'000.-- par le compte n° 9280.21 "Fonds sur investissements eaux"

‣ fr. 37'000.-- par le compte n° 9280.31 "Fonds sur investissements électricité"

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adjointe

Serge Voruz

Annemarie Bezençon

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2009

Délégué municipal: Gérald Fontannaz, Travaux & Services Industriels

Annexes: - plans de situation
- profil type